

*Les régimes français des sûretés mobilières
à la suite des réformes récentes*

Dai Shiraishi

En pratique financière japonaise, les sûretés mobilières corporelles (stocks) ou incorporelles (créances) sont utilisées graduellement au lieu des sûretés immobilières. Cependant, les régimes juridiques organisant cette pratique demeurent un peu rudimentaires, laissant en suspens plusieurs problèmes tel que le sort de ces sûretés en face de la procédure collective.

Or, en France, la période récente a vu les deux réformes législatives capitales dans ce domaine : la réforme des sûretés en 2006 et l'introduction de fiducie-sûreté en 2009. Il nous convient donc d'étudier ces nouveaux régimes et, si possible, d'en tirer les clefs des sûretés mobilières efficaces.